

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013 A 18 HEURES 00

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille treize et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2013

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Exploitation du service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire – exercices 2011 et 2012
2. Exploitation du service public d'eau potable – Rapport annuel du délégataire – exercice 2012
3. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Rapport annuel d'activités – exercice 2012
4. SI SCOT pour les cantons de Grimaud et de St Tropez – Rapport annuel d'activités – exercice 2012
5. SIVTAS – Rapport annuel d'activités – exercice 2012
6. SI Giscle – Rapport annuel d'activités – exercice 2012
7. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Rapport annuel d'activités – exercice 2012
8. Concessions portuaires de Port-Grimaud I, II et III – Rapports annuels – exercice 2012
9. Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Adhésion 2013-2014
10. Renonciation d'usufruit au profit de la Commune - immeuble cadastré AB-131 – rue St Roch
11. Aménagement du carrefour giratoire des Blaquières – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec le Département du Var
12. Réseau Départemental de transport public – Implantation d'abris voyageurs – convention de mise en œuvre

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

13. Aménagement de l'entrée Est du village - RD 558 – Approbation d'une convention de travaux et de financement avec le Département
14. Aménagement de l'entrée Est du village - RD 558 – Attribution du marché de travaux et autorisation de signature
15. Aménagement de l'entrée Est du village - RD 558 – Travaux d'effacement de réseaux – Fonds de concours au profit du SYMIELEC Var
16. Travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Attribution des marchés de travaux et autorisation de signature

#### DIRECTION DES FINANCES

17. Décisions modificatives budgets Assainissement / Port Communal / Principal / Tourisme
18. Etudes préalables et études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – demande de subvention.
19. Contrat de territoire 2013/2016 – Programmation communale 2013 – Demande de subvention
20. Construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif des Blaquières – Demande de subvention
21. Association Best Club Badminton Grimaudois – Attribution d'une subvention
22. Festival des Grimaldines 2013 – Acceptation d'une contribution volontaire
23. Fête du Sport 2013 – Acceptation d'une contribution volontaire

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24. Convention de formation avec la Ville de Cogolin - Approbation

Décisions du Maire :

- 2013-167 Accord-cadre pour travaux sur voie communale
- 2013-168 Escandihado - Mise à disposition bus du 29 juin au 1er juillet
- 2013-169 Tarification droits de participation - sortie Kayak pour les séniors
- 2013-170 Tarification droits de participation - Tournoi de Volley en salle
- 2013-171 Modification régie OT
- 2013-172 Marché travaux dévoiement de 2 réseaux de refoulement d'eaux usées au centre technique municipal
- 2013-173 Accord-cadre fourniture de matériel scénique - lot 1
- 2013-174 Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune - Prignon-Val de Gilly
- 2013-175 Marché de Travaux de couverture & d'étanchéité à la Gendarmerie - Annule & remplace la décision N° 2013-151
- 2013-176 Marché de fournitures courantes & services - Maintenance des alarmes intrusion & incendie -
- 2013-177 Marché de Travaux - travaux de rénovation du grillage de terrain de rugby
- 2013-178 Accord-cadre fourniture de matériel scénique - lot 3 & 4
- 2013-179 Ass SNSM Sauveteurs en Mer - MàD scène du Château 5 juillet
- 2013-180 Tarification des droits d'entrée concernant la représentation théâtrale Don Camillo et Peppone le 2 juillet
- 2013-181 Contrat concert Murray HEAD le 23 juillet
- 2013-182 Marché assistance à maîtrise d'ouvrage - études préliminaires extension de la STEP
- 2013-183 Avenant 1 marché maintenance éclairage Château
- 2013-184 Ass tennis - MàD matériel du 13 au 22 juillet
- 2013-185 Arrowsbase 83 - MàD stade de rugby
- 2013-186 Société d'étude philosophique du Golfe de St Tropez - Convention de mise à disposition d'un podium -
- 2013-187 Avenant au contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur BROCCHI Pierre sur le Salon du livre Les Remp'arts de Grimaud
- 2013-188 CIE TRIADE NOMADE - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 16 juil
- 2013-189 EL NINO COSTRINI - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 16 juil
- 2013-190 EL BUEY Y GEORGES ROCCO SEDANO - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 16 juil
- 2013-191 Ass PROSCENIUM - Convention de mise à disposition du domaine public Scène du Château de Grimaud
- 2013-192 Marché de fournitures courantes & services -Maintenance & entretien de défibrillateurs automatiques
- 2013-193 Sand Art Christian POCHE - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 30 juillet
- 2013-194 BOLLYWOOD MASALA ORCHESTRA - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 30 juillet
- 2013-195 CIE KUMBIAMBA - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 30 juillet
- 2013-196 KING LEAR FRAGMENTS - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 30 juillet
- 2013-197 L OVNI TROPICAL - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 30 juillet
- 2013-198 ALAIN BLESING DUO - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 30 juillet
- 2013-199 Convention de mise à disposition d'équipements communaux - Renfort de Gendarmerie
- 2013-200 ASP PGI - Convention Mise à disposition podium
- 2013-201 marché formation du personnel - recyclages PSC1 & SSIAP

- 2013-202 Modification décision 2013-136 - entretien espaces verts
- 2013-203 Tarification produits dérivés Les Grimaldines
- 2013-204 Contrat spectacle Arbre à Nomades - 30 juillet 2013
- 2013-205 Contrat spectacle La Meute Rieuse - 6 août 2013
- 2013-206 Contrat spectacle Picto Facto - 6 août 2013
- 2013-207 Marché mission coordination SPS - démolition & reconstruction appontements
- 2013-208 Contrat spectacle Cirque en Kit 13 aout
- 2013-209 Contrat spectacle La Muze Dynamo
- 2013-210 Contrat spectacle Beoga
- 2013-211 Marché Réhabilitation ch Caucadis & Peyrat - sans suite
- 2013-212 SARL Back to the Tree - convention de prestation de service - fête du sport
- 2013-213 sarl Horizon sport - convention de prestation de service - fête du sport
- 2013-214 SARL Bothier - convention de prestation de service - fête du sport
- 2013-215 AIKIDOJO - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-216 Best Club Badminton - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-217 Basket - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-218 USECAN - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-219 Football Club - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-220 Gendarmerie - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-221 Judo Club - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-222 Shotokan Karate - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-223 Boule Grimaudoise - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-224 CIS Cogolin-Grimaud - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-225 Rugby Club - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-226 Wu Shu - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-227 ARGUS - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-228 SIVOM du pays des Maures et du golfe de st Tropez - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-229 Club Gymnique - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-230 ZEN - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-231 Contrat spectacle Sanseverino le 6 août 2013
- 2013-232 Marché maintenance & entretien défibrillateurs
- 2013-233 Marché assurance dommage aux biens - matériel de sonorisation
- 2013-234 Contrat spectacle - Cie Erectus - le 6 août
- 2013-235 Contrat spectacle - Cie Un poil dans la main- le 6 août
- 2013-236 Bail Boucherie du Ponant
- 2013-237 Marché de services Formation Prévention & secours civiques niveau 1
- 2013-238 Contrat spectacle - SERENA ORTEGA - le 13 août
- 2013-239 Contrat spectacle - Melle HORTENSIA - le 13 août
- 2013-240 Contrat spectacle - Cie Presque Siamoises - le 13 août
- 2013-241 Contrat spectacle - La Premiata Orchestra di Ballo - le 13 août
- 2013-242 Marché de services - Baptême de plongée Club Ados - le 6 août
- 2013-243 Approbation d'avenant aux marchés de services Assurances dommages aux biens & navigation
- 2013-244 Contrat spectacle - Compagnie ECART - le 13 août
- 2013-245 Contrat spectacle - Compagnie Bruitquicourt - le 13 août
- 2013-246 Contrat spectacle - La Salamandre - le 13 août
- 2013-247 Marché de services Stage de canyoning à destination des enfants du club ados le 12 août
- 2013-248 Marché de services Course de Karting à destination des enfants du club ados le 14 août
- 2013-249 Accord cadre pour le traitement et l'élagage des arbres- Lot N°1 Elagage, abattage et plantations d'arbres - Lot N°2 Traitement des arbres
- 2013-250 Marché de services Stage de découverte de la spéléologie à destination des enfants du club ados le 21 août
- 2013-251 Marché de services Location de tyrolienne pour la fête du sport le 7 sept

- 2013-252 Convention de mise à disposition de la salle de réception des Blaquières - Académie des Fifes & Tambours les 17 & 18 août
- 2013-253 Bourse au sport - tarification droits de participation
- 2013-254 Accord-cadre fourniture de plantes
- 2013-255 Varois de Paris - Mise à disposition salle de réception de Beausoleil
- 2013-256 Consolidation de la ligne de préfinancement souscrit auprès du Crédit Agricole - Budget Assainissement
- 2013-257 Marché de services mission contrôle technique & coordination SPS - travaux pluvial Vignaux
- 2013-258 Reconduction MàD précaire logement - Groupe scolaire Les Migraniers
- 2013-259 Marché location mur d'escalade mobile pour la fête du sport
- 2013-260 Marché location parcours acrobatique pour la fête du sport
- 2013-261 Marché location de structures d'animation pour la fête du sport
- 2013-262 Club Belle Epoque - Mise à disposition bus le 25 sept.
- 2013-263 Mise à disposition minibus à la Maison de Retraite
- 2013-264 Approbation de l'avenant N°1 à la convention de prestation de services d'un médecin auprès du service municipal Multi Accueil
- 2013-265 convention de mise à disposition d'un podium - ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS
- 2013-266 Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel communal - ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS
- 2013-267 Marché transformation ancien OT en bureau de poste - lot 6
- 2013-268 Marché location structure parcours gonflable - fête du sport
- 2013-269 Gym volontaire - Mise à disposition d'équipements sportifs
- 2013-270 GRS/Funk Jazz - Mise à disposition d'équipements sportifs
- 2013-271 SIVU Golfe de St Tropez - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2013-272 COS Mairie - Mise à disposition bus le 29 sept
- 2013-273 Garde du Château - MàD locaux communaux
- 2013-274 SIVU Golfe de St Tropez - MàD locaux communaux
- 2013-275 Club photo vidéo - MàD locaux communaux
- 2013-276 Grimaud Animations - MàD locaux communaux
- 2013-277 Lion's Club - MàD locaux communaux
- 2013-278 Ecurie Automobile des Maures - MàD locaux communaux
- 2013-279 Bridge Club - MàD locaux communaux
- 2013-280 CD Insertion sociale - MàD locaux communaux
- 2013-281 CIDFF - MàD locaux communaux
- 2013-282 MSA - MàD locaux communaux
- 2013-283 Société de chasse - MàD locaux communaux
- 2013-284 SIVU Golfe de st Tropez - MàD Chapelle de la Queste les 13 & 14 sept
- 2013-285 Centre E. Leclerc - MàD équipements sportifs

**Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents : 25 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERLOLOTTO, S. LONG, C. GERBINO C. RAYBAUD, F. OUVRY, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjoints ;  
 MM & Mmes J.L. BESSAC, F. CARANTA, E. CERATO, S. DERVELOY, C. DUVAL, A. LANZA, M. LAURE, N. MALLARD, F. MONNI, C. MOUTTE, B. PINCEMIN, F. PLOIX, J.M. TROEGELER, D. TUNG, C. VETAULT, E. VON-FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoir : 1 - J.M. ZABERN à J.M. TROEGELER ;

Absent : 1 - M. GIRAUD.

Secrétaire de séance : Martine LAURE.

## **Approbation du procès-verbal du 24 juin 2013**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### **Exploitation du service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire – exercices 2011 et 2012**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités retraçant les principales opérations afférentes à l'exécution du service, accompagné des comptes de l'exercice clos.

Parallèlement, le décret n°95-635 du 06 mai 1995 impose au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

La Société SAUR, délégataire du service par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, a établi le document d'analyse correspondant qui sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement, portant sur les exercices 2011 et 2012.

### **Exploitation du service public d'eau potable – Rapport annuel du délégataire – exercice 2012**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

Parallèlement, le décret n°95-635 du 06 mai 1995 impose au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures, gestionnaire du service public de l'eau potable pour le compte des communes membres, a établi le document d'analyse correspondant qui sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau, portant sur l'exercice 2012.

### **SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Rapport annuel d'activités – exercice 2012**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, accompagné du bilan 2012.

## **SI SCOT pour les cantons de Grimaud et de St Tropez – Rapport annuel d’activités – exercice 2012**

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités du Syndicat Intercommunal pour le SCOT des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2012.

## **SIVTAS – Rapport annuel d’activités – exercice 2012**

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités du Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports et d’Aménagements Scolaires, accompagné du bilan 2012.

## **SI Giscle – Rapport annuel d’activités – exercice 2012**

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2012.

## **SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Rapport annuel d’activités – exercice 2012**

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Pays des Maures et du Golfe de St-Tropez, accompagné du bilan 2012.

## **Concessions portuaires de Port-Grimaud I, II et III – Rapports annuels – exercice 2012**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’article 39, titre 5, du Cahier des Charges des concessions passées entre la

Commune et les entités gestionnaires de Port Grimaud, il est fait obligation à ces dernières de transmettre un rapport écrit à l'autorité concédante, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée ainsi que les principales caractéristiques du service rendu.

En application de ce qui précède, et après avis favorable rendu par le Conseil Portuaire le 11 juillet 2013, le Conseil Municipal prend acte des rapports 2012 relatifs aux concessions portuaires de Port Grimaud I, II et III.

### **Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Adhésion 2013-2014**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juin 2007, modifié le 03 août 2011, relatif à la dématérialisation des opérations de comptabilité publique, il est fait obligation à l'ensemble des Collectivités Territoriales d'adopter le protocole d'échange standard « Hélios PES V2 », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Validé au plan national, ce nouveau protocole d'échange constitue la solution technique de dématérialisation de la chaîne comptable et financière (titres de recettes, mandats de dépenses, bordereaux récapitulatifs, pièces justificatives...), entre les Collectivités Territoriales et les Services de l'Etat.

L'objectif est de parvenir à une dématérialisation totale des flux entre l'Ordonnateur et le Comptable public et tendre progressivement vers « l'e-administration ».

Cette nouvelle norme d'échange impose une mise en compatibilité des logiciels de gestion équipant les Communes.

C'est la raison pour laquelle, l'adoption du protocole « Hélios PES V2 » par une Collectivité s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique et fonctionnelle, d'une durée de 6 mois environ, menée conjointement avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), avec l'appui des éditeurs de logiciels financiers utilisés, afin de permettre une gestion optimale des données dans Hélios. Elle est officialisée et mise en œuvre, à l'issue de cette procédure.

Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), a engagé un travail important dans ce domaine et propose à ses Communes membres de les accompagner dans le déploiement de ces nouvelles pratiques, en s'appuyant notamment sur des plateformes sécurisées et des outils techniques permettant de mettre en œuvre la dématérialisation.

Conformément à ses statuts, les domaines d'intervention du syndicat se structurent autour de 9 compétences à caractère optionnel, qui peuvent être souscrites de façon totalement autonome :

1. Maintenance des systèmes informatiques,
2. Acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques,
3. Acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,
4. Mise en place d'un programme de formation continue,
5. Création d'une centrale d'achat,
6. Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tout projet lié au développement du système d'information,
7. Mise en œuvre des technologies de l'internet et de services en ligne,
8. Mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes,

9. Acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications (article L 1425-1 du CGCT).

Le SICTIAM compte 250 Communes et établissements publics au sein de ses membres, répartis dans le département des Alpes-Maritimes principalement, mais aussi le Var, les Alpes-de-Haute Provence, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Gard.

Le montant de la cotisation annuelle varie selon la compétence choisie et le potentiel financier de la Collectivité. Pour le cas de la Commune de Grimaud, le montant de la cotisation serait de 5714,00 €, pour une adhésion à la seule compétence précitée (n°8). Celle-ci serait ramenée à la somme de 1428,50€ dans l'éventualité d'une adhésion au 1<sup>er</sup> Octobre 2013 (3/12<sup>ième</sup>).

Dans la mesure où la procédure réglementaire d'adhésion prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ne pourra pas aboutir avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, il a été convenu que les services du SICTIAM interviendraient, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013, dans le cadre d'une convention spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au SICTIAM, pour la compétence n°8 relative aux procédures dématérialisées, pour les exercices 2013 et 2014 ;
- d'approuver, par voie de conséquence, les statuts du SICTIAM ;
- de désigner Monsieur Bernard PINCEMIN en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Jean-Claude BOURCET en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical de l'EPCI ;
- d'approuver les termes de la convention spécifique à intervenir avec l'EPCI jusqu'au 31.12.2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**Renonciation d'usufruit au profit de la Commune - immeuble cadastré AB-131 – rue St Roch**

Par délibération n°2008/089 en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, en nu-propriété, d'un bien immobilier situé au n°16 de la rue Saint-Roch, cadastré AB n°131 (G n°365 de l'ancien cadastre), pour la somme de 160 000 €.

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié passé par devant l'étude notariale de Grimaud, le 15 octobre 2008.

Madame Françoise ROMEO née CONDROYER et Madame Denise GROSSO née CONDROYER ont ainsi cédé à la Commune, la nu-propriété du lot n°1 constitué d'un garage en rez-de-chaussée et du lot n°2 constitué d'un local commercial situé au premier étage.

Madame Marie Lucienne GUEROLD veuve CONDROYER est demeurée, pour sa part, usufruitière sur l'ensemble des lots.

Par courrier ci-joint, réceptionné en Mairie le 07 février 2013, Madame GUEROLD veuve CONDROYER, a informé la Commune qu'elle renonçait à l'usufruit qu'elle s'était réservée sur le garage (lot n°1) et que la Commune pouvait donc en disposer.

Bien qu'intervenant à titre gratuit, cette décision doit être formalisée par acte notarié et publié au Bureau de la Conservation des Hypothèques.

Dès l'accomplissement de cette formalité, la Commune aura la pleine propriété du bien concerné.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de renonciation d'usufruit à intervenir avec Madame GUEROLD veuve CONDROYER, portant sur le lot n°1 du bien immobilier

situé rue de Saint-Roch, cadastré AB n°131, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision ;

- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la rédaction de l'acte correspondant ;
- de prendre en charge les frais notariés en résultant.

### **Aménagement du carrefour giratoire des Blaquières – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec le Département du Var**

Par délibération n°2011/10/053 en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Commune et le Département du Var, définissant les modalités administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 61A, sécurisant la desserte du Groupe Scolaire et du Complexe Sportif des Blaquières.

La convention précitée, signée en date du 25 octobre 2011, prévoyait que le montant global de l'opération, toutes dépenses confondues, était estimé à la somme de **1 466 656, 43 € HT**.

Or, les résultats de l'appel d'offres, mené pour désigner le groupement d'entreprises en charge de la totalité des travaux, a été très favorable pour les deux parties.

Ainsi, le montant global de l'opération a été arrêté à la somme de **958 212, 17 € HT**.

Toutefois, la convention initiale n'envisage pas l'actualisation des coûts en fonction des engagements réels, et de ce fait, ne permet pas, d'actualiser la participation financière de la Commune au projet global.

Par conséquent, les parties ont convenu de modifier, par avenant, la convention initiale, afin d'arrêter le montant définitif de leur participation financière.

Selon la répartition financière présentée dans le tableau ci-annexé, il résulte que la part communale s'élève à la somme de 284 080,13 HT.

Toutefois, la répartition effective de la charge des travaux proprement dite supportée par les parties (répartition technique), conduit à minorer la part communale à 133 280,47 € HT (étant précisé que la réalisation des travaux paysagers, initialement prévus à la charge de la Commune, a été mise en œuvre par le Département).

Afin d'équilibrer la répartition des charges, la Commune versera au Département, une participation financière, **d'un montant arrêté à 150 799, 66 € HT**, correspondant à la différence entre le montant de la répartition financière du projet et celui de la répartition technique.

Enfin, le présent avenant vient régulariser les termes de l'article 6 de la convention initiale relative à la rétrocession de l'emprise foncière au Département, en prévoyant qu'à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour, la Commune rétrocèdera au Département, **à titre gratuit** (et non sur la base du prix d'acquisition), les surfaces occupées par le giratoire et les branches d'entrée et de sortie sur la RD 61A à laquelle elles se raccordent.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de travaux et de fonds de concours à intervenir avec le Département du Var, pour l'aménagement du carrefour giratoire des Blaquières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Réseau Départemental de transport public – Implantation d’abris voyageurs – convention de mise en œuvre**

En vue d’améliorer la qualité du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment celui des transports scolaires, le Département du Var a décidé d’implanter des abris voyageurs sur les principaux points d’arrêt du réseau départemental Varlib.

Compte tenu de l’étendue du réseau sur l’ensemble du territoire départemental, cet effort d’équipement est prioritairement engagé sur les points d’arrêt les plus fréquentés. A Grimaud, deux emplacements ont été ainsi sélectionnés : Il s’agit des deux arrêts positionnés aux abords de la RD 559, au niveau du rond-point des Prairies de la Mer.

Un projet de convention établi par le Département fixe les conditions en vertu desquelles cette opération d’équipement peut être mise en œuvre. Les principales dispositions sont les suivantes :

- ✓ l’acquisition, la pose et l’entretien des abris sont assurés par le Département ;
- ✓ La commune prend à sa charge l’entretien des espaces verts situés aux abords des points d’arrêt ;
- ✓ Les frais de raccordement électrique des équipements sont financés par le Département ;
- ✓ Les consommations énergétiques liées à la présence des équipements seront à la charge de la Commune dans le cadre de son dispositif d’éclairage public.

Compte tenu de l’intérêt pour les usagers de disposer d’équipements modernes et de qualité, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l’unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Département ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant ou toute autre pièce tendant à rendre effective cette décision.

## **Aménagement de l’entrée Est du village - RD 558 – Approbation d’une convention de travaux et de financement avec le Département**

Dans le cadre des travaux de réalisation du programme immobilier « Saint-Roch », consistant à la construction de 60 logements à vocation sociale par l’opérateur public VAR HABITAT, il a été décidé, en partenariat avec les services du Département du Var, de procéder à l’aménagement de l’entrée Est du village, sur la partie de la Route Départementale 558 située à l’entrée du programme.

Cette opération, destinée à sécuriser les entrées et sorties des futurs résidents, comprend la réalisation des travaux suivants :

- la réfection et l’élargissement de la chaussée;
- la création et la sécurisation d’un cheminement piétonnier ;
- la création d’un réseau d’assainissement (eaux pluviales et eaux usées) ;
- la reprise des réseaux électriques;
- la réalisation d’une « Zone 30 » avec l’aménagement de plateaux traversant ;
- le mobilier urbain ;
- et l’aménagement d’espaces verts.

Le montant global des travaux est estimé à la somme de 417 377 € HT (soit 499 182, 89 € TTC), études comprises. La Commune assurera la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération, mais ne participera financièrement qu’à hauteur de 285 146 € HT, conformément à la convention de travaux à intervenir.

Le solde de l’opération sera pris en charge par le Département

A compter de l'achèvement des travaux, le réseau d'éclairage public et les aménagements paysagers le long de la RD 558 demeureront propriété de la Commune, qui en assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation, tel que prévu par convention.

Afin de permettre à la Commune d'engager les travaux précités, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de travaux à intervenir avec le Département du Var, pour l'aménagement de l'entrée Est du village ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Aménagement de l'entrée Est du village - RD 558 – Attribution du marché de travaux et autorisation de signature**

Dans le cadre des travaux de réalisation du programme immobilier « Saint-Roch », consistant à la construction de 60 logements à vocation sociale par l'opérateur public VAR HABITAT, il a été décidé, en partenariat avec les services du Département du Var, d'aménager un « tourne à gauche » sur la partie de la Route Départementale 558 située à l'entrée du programme, afin de sécuriser les entrées et sorties des futurs résidents.

Ces travaux d'aménagement de l'entrée Est du village comprennent la mise en sécurité de la voirie, la réfection de la couche de roulement, la réfection et l'élargissement des trottoirs, la réalisation d'un aménagement piétonnier, la reprise des réseaux et la mise en place de mobilier urbain et de signalisation routière.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée de mise en concurrence, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 juillet 2013: parution le 10 juillet 2013 dans le journal d'annonces légales TPBM et le 3 juillet sur le site de la ville: [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr) . Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec remise de plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, réunie en séance du 28 août 2013, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement EUROVIA (mandataire) – GARNIER PISA pour son offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 28 août 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée Est du village et autoriser sa signature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché public de travaux d'aménagement de l'entrée Est du village, dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente, au groupement EUROVIA – GARNIER PISAN pour un montant de 473 433,67 €TTC, et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Aménagement de l'entrée Est du village - RD 558 – Travaux d'effacement de réseaux – Fonds de concours au profit du SYMIELEC Var**

Dans le cadre des travaux de réalisation du programme immobilier « Saint Roch », consistant à la construction de 60 logements à vocation sociale par l'Opérateur Public Var Habitat, il a été décidé en partenariat avec les Services du Conseil Général d'aménager un « tourne à gauche » sur la portion de la RD 558 située à l'entrée du programme, afin de sécuriser les entrées-sorties des futurs résidents du parc immobilier.

A cette occasion, il est envisagé de procéder au renouvellement du réseau d'éclairage public existant, à la pose d'un réseau de fibre optique et à l'aménagement d'un réseau pluvial adapté.

L'enfouissement des réseaux de distribution électrique et le remplacement des réseaux d'éclairage public seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC), pour un montant global estimé à la somme de 60 000.00 TTC.

Pour assurer le financement de cette opération, un fonds de concours va être mis en place entre la Commune et le SYMIELEC, conformément aux dispositions de la Loi de finances n°2009-1673.

L'intérêt de ce dispositif est d'inscrire en section d'investissement 75% de la participation financière de la Commune (compte n°2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »), calculée sur le montant hors taxes, soit la somme de 37 625.00 €.

Le solde de l'opération sera réglé en compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Les montants présentés constituent des valeurs estimées. Par conséquent, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, afin d'arrêter les montants définitifs qui serviront de base au calcul de la participation réelle de la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 37 625.00 € afin de financer 75% de la participation due au SYMIELEC VAR;
- de solliciter, par l'intermédiaire du syndicat, les subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire susceptible de participer financièrement à l'opération;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

## **Travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Attribution des marchés de travaux et autorisation de signature**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, les travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre et les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux ont été déclarés d'intérêt général, compte-tenu de la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondabilité des zones urbanisées de ce secteur.

La réalisation de ce programme, débuté en 2010 par le recalibrage du ruisseau Saint-Pierre, doit se poursuivre par la création d'un bassin d'orage d'une capacité de 13.000 m<sup>3</sup>, réalisé sur la parcelle communale cadastrée AS 10, lieu-dit Saint-Pierre et par la reprise du réseau d'assainissement pluvial attenant des quartiers Saint-Pierre, des Vignaux et de la Boal.

Les marchés publics nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux d'assainissement pluvial sont composés de deux lots :

- **le lot n°1 comprend les terrassements généraux et ouvrages hydrauliques**, et comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles qui sont réparties de la manière suivante :

- ✓ **une tranche ferme** pour la réalisation d'un bassin de rétention en 2 parties, la création d'un fossé exutoire du bassin de rétention et d'un ouvrage de traversée hydraulique sous la Carraire de Saint-Pierre, le raccordement des cadres sous le chemin de Saint-Pierre au bassin de rétention et la pose de cadres en attente pour connexion d'un fossé au bassin de rétention;
- ✓ **une tranche conditionnelle** pour la réalisation d'un partiteur des eaux chemin Saint-Pierre en amont de l'avenue du Peyrat, la réalisation d'un ouvrage de traversée sous le carrefour de l'avenue du Peyrat et du chemin Saint-Pierre, la réalisation d'un ouvrage de traversée sous l'emprise du futur carrefour giratoire de l'avenue du Peyrat et du chemin Saint-Pierre, la création d'un fossé en terre en bordure du chemin Saint-Pierre, ainsi que le raccordement du fossé aux cadres en attente;
- ✓ **une seconde tranche conditionnelle** pour la création d'un caniveau en béton le long du chemin des Vignaux, la réalisation de 5 ouvrages de traversée sous le chemin des Vignaux, la création d'un fossé en bordure du chemin de la Boal, ainsi que la réalisation d'un fossé entre le chemin des Vignaux et le chemin Saint-Pierre.

- **le lot 2 est relatif à l'aménagement paysager du bassin de rétention.**

Pour la mise en œuvre des travaux précités, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée ouverte de mise en concurrence, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 juillet 2013 au journal d'annonces légales BOAMP, parution le 02 août 2013 et a été publié sur le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition, le 31 juillet 2013, des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, réunie en séance du 10 septembre 2013, a émis un avis favorable à la conclusion du lot n°1 avec le groupement d'entreprises GAIERO / BADAUT et du lot n°2 avec la Société MANIE BAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 10 septembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés de travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux et autoriser leurs signatures respectives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution du lot n°1 "Terrassements généraux et ouvrages hydrauliques" au Groupement d'entreprises GAIERO – BADAUT ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, dont le devis quantitatif estimatif, toutes tranches confondues, s'établit à la somme de 1 516 257,10 € TTC ;
- d'approuver l'attribution du lot n°2 "Aménagements paysagers" à la société MANIE BAT ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, dont le devis quantitatif estimatif s'établit à la somme de 64 900,94 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés de travaux dont les actes d'engagement demeureront annexés à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Décisions modificatives budgets Assainissement / Port Communal / Principal / Tourisme

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier par voie de délibération les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

### • Budget Assainissement :

- 1) Lors du vote du budget « Assainissement », le SIVOM du Golfe n'était en mesure de nous communiquer le montant de la participation 2013 de la Commune. Une provision d'un montant de 17 170.00 € a donc été inscrite au budget, sur la base des éléments d'anticipation transmis par celui-ci. Or, le montant de l'appel à cotisation réceptionné s'élève à la somme de 60 091.00 €. Cette forte augmentation résulte de la décision du Comité syndical de fermer la Station de compostage durant les mois d'été en raison des nuisances olfactives générées par l'exploitation du site en cette période. Les pertes d'exploitation en résultant ouvrent droit à versement d'une indemnité contractuelle au bénéfice de l'exploitant. De plus, de nombreux travaux de remise en état de la structure du bâtiment ont été décidés dans le même objectif de réduction des nuisances. Ce surcôt budgétaire sera financé par une partie des produits issus du rattrapage de la revalorisation tarifaire 2012 de la surtaxe d'assainissement, décidée par délibération en date du 15 décembre 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Compte 65-658 « Charges diverses de gestion courante »	+ 60 091.00 € DF
Compte 67-6742 « Subvention d'équipement »	- 16 000.00 € DF
Compte 70-70128 « Surtaxe assainissement »	+ 44 091.00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de Fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 649 014.83 €.

- 2) Par arrêté municipal de péremption en date du 24 avril 2013, la Commune a prononcé la caducité de la validité du permis d'aménager accordé le 03 juillet 2009 à Monsieur Didier MORELLO, en raison du non démarrage des travaux dans le délai de deux à compter de sa notification. Aussi, il convient de procéder au remboursement du montant de la taxe de raccordement acquitté par l'intéressé et devenue sans objet, soit la somme de 4 860.00€.
- 3) Ce surcôt budgétaire sera financé par une partie du produit issu du rattrapage de la revalorisation tarifaire 2012 de la surtaxe d'assainissement, décidée par délibération en date du 15 décembre 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	+ 4 860.00 € DF
Compte 70-70128 « Surtaxe assainissement »	+ 4 860.00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de Fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 653 874.83 €.

### • Budget Port Communal :

Par délibération en date du 02 avril 2013 le Conseil Municipal approuvait le versement, par le budget Principal vers le budget annexe du « Port Communal », d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 355.00 €, nécessaire au financement du cout estimé des travaux de démolition et de reconstruction de deux appontements. Pour des raisons de trésorerie limitée en début d'exercice, le budget « Port Communal » ne pourra pas assurer en 2014 sur ses propres ressources le financement des travaux de reconstruction du troisième ponton. Pour que l'ensemble des travaux puisse être exécuté sans interruption de chantier, générateur de coût supplémentaire, il a été décidé d'augmenter la participation

du Budget Principal du montant correspondant. Par ailleurs, la mission de maîtrise d'œuvre dévolue dans le cadre cette opération détermine un coût d'objectif supérieur, en raison notamment d'une longueur de ponton et d'une profondeur d'eau supérieures aux estimations d'origine. Le surcout en résultant nécessite d'ajuster le montant de la subvention d'équipement attribuée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Compte 23-2315 « immobilisations en cours »	+ 37 000.00 € DI
Compte 13-1314 « Subvention d'équipement reçue »	+ 37 000.00€ RI

Le nouvel équilibre de la section d'Investissement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 158106.32 €

- **Budget Principal :**

En symétrie du point précédent, l'augmentation du montant de la subvention d'équipement versée au budget annexe du « Port Communal » pour assurer le financement des travaux de démolition et de reconstruction de 3 appontements nécessite l'ajustement budgétaire suivant :

Compte 204-2041642 « Subvention d'équipement versée »	+ 37 000.00 € DI
Compte 204-204132 « Subvention d'équipement versée au Département »	- 28 806.00 € DI
Compte 21 -2111 « Immobilisation corporelle - Terrain »	- 8 194.00 € DI

Il est précisé au Conseil Municipal que ce virement de crédits est financé par une réduction du montant de la subvention d'équipement due au Département, dans le cadre de l'aménagement du giratoire des Blaquières suite à une réduction du coût global des travaux, et par une diminution du montant de la provision budgétaire inscrite en programme « acquisition de terrains ». Par conséquent, ce virement de crédits n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

- **Budget Tourisme :**

Dans le cadre des « expositions artistiques de plein air » réalisées chaque année par la Collectivité, l'édition 2012 a permis d'exposer des œuvres de l'artiste contemporain Jean François BOLLIE, qui ont orné pendant plusieurs semaines les principales places publiques de la Commune. Suite à un violent coup de vent, l'œuvre monumentale baptisée « Cœur » a été endommagée. Après expertise, le coût de remise en état des désordres s'élève à la somme de 8 000.00€ TTC. Cette charge sera intégralement financée par la police d'assurance spécialement contractée à cet effet. Néanmoins, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires autorisant le versement de l'indemnité due à l'artiste et l'encaissement de la somme correspondante versée par la compagnie d'assurance:

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Compte 67 – 678 « Autres charges exceptionnelles »	+ 8 000,00 € DF
Compte 77 – 7788 « Autres produits exceptionnels »	+ 8 000,00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 1 064 000.00 €

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables présentées ci-dessus.

## **Etudes préalables et études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – demande de subvention.**

La station d'épuration de Grimaud, située dans le Parc d'activités du Grand Pont, a été mise en service en 1989.

Prévue pour une capacité nominale de traitement de 45.000 Equivalents/Habitant, cet ouvrage est en mesure de traiter le volume actuel des effluents et répond toujours aujourd'hui, aux exigences de la réglementation européenne en matière d'épuration.

Toutefois, en application de la Directive Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), un arrêté du 09 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée, classe le fleuve côtier « La Giscle » en zone sensible.

Ce classement a pour effet d'obliger les exploitants à un traitement plus rigoureux des paramètres « Azote » et « Phosphore » dans les systèmes de dépollution, d'ici à l'année 2017 au plus tard.

De plus, compte tenu de la perspective d'évolution démographique de la Commune, les besoins de la collectivité à l'horizon 2035, en termes de capacité de traitement, ne pourront pas être satisfaits avec l'outil actuel.

Enfin, les défaillances techniques qu'a connues la station en 2010 et 2011 ont révélé que l'ouvrage était vieillissant. La durée de vie d'un tel équipement étant d'environ 30 ans, la station d'épuration de Grimaud est arrivée dans les dernières années d'exploitation.

Par conséquent, il convient d'ores et déjà d'envisager la construction d'un nouvel ouvrage, répondant en tout point à l'évolution des normes techniques et réglementaires.

A cet effet, il s'avère indispensable pour la Commune de procéder **à des études préalables et des études de faisabilité, qui devront permettre de définir :**

### **1. la capacité nominale de traitement de la nouvelle station.**

Pour ce faire, le Schéma Directeur d'Assainissement sera actualisé. Un diagnostic du réseau devra être établi afin, notamment, de définir un nouveau programme de travaux de réduction des eaux parasites. De plus, une étude des volumes de pluies anticipés devra être réalisée en vue de dimensionner les ouvrages écrêteurs si nécessaires.

### **2. le lieu d'implantation de la nouvelle station et des points de rejets, en tenant compte des diverses prescriptions réglementaires applicables en la matière.**

A cet effet, une étude comparative multi-critères devra être réalisée (STEP existante ou choix d'un nouveau site) examinant la faisabilité technique pour chacun des sites envisagés au regard de l'ensemble des contraintes afférentes au projet (techniques, réglementaires, environnementales...);

### **3. les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.**

Les dossiers nécessaires à l'obtention de ces autorisations seront établis en fonction du site retenu.

Le montant global des études envisagées a été estimé à la somme de 205 000,00 € HT par le Cabinet BEEE, titulaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet.

A ce stade du dossier, et avant tout engagement des procédures de passation de marché public pour le choix du Cabinet qui sera chargé de ces études préalables, il convient de solliciter la participation financière de nos divers partenaires institutionnels.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui subventionnent ce type d'études ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Contrat de territoire 2013/2016 – Programmation communale 2013 – Demande de subvention**

Le Conseil Général a engagé depuis plusieurs années une procédure de contractualisation avec l'ensemble des Communes du Var, afin d'assurer le soutien financier nécessaire à la réalisation d'investissements locaux, répondant à des objectifs de développement communs.

Cette démarche de rationalisation a conduit à la signature d'un « contrat de territoire » entre l'institution départementale et les Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Chaque année, les conseils municipaux respectifs sont amenés à confirmer les projets d'investissement inscrits au contrat et pour lesquels le concours financier du Département est sollicité.

Au titre de l'exercice 2013, il est envisagé de présenter les deux opérations suivantes :

- Travaux de sécurisation de l'entrée du nouveau quartier Saint-Roch, dont le coût s'élève à la somme de 457 990,00 € HT et pour lequel une subvention de 177 000,00 € est sollicitée auprès du Conseil Général, soit un taux de participation de 39% ;
- Travaux de création d'un nouveau bureau de Poste, dont le coût s'élève à la somme de 163 860,00 € HT et pour lequel une subvention de 81 930,00 € est sollicitée auprès du Conseil Général, soit un taux de participation de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter pour l'année 2013, la participation financière du Conseil Général à hauteur de 258 930.00 €, pour la réalisation des deux opérations ci-dessus présentées dont le cout global s'élève à la somme cumulée de 621 850.00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif des Blaquières – Demande de subvention**

Lors des travaux d'aménagement du terrain de football en gazon synthétique, il a été installé aux abords du terrain des éléments modulaires de type « algécos », afin de constituer provisoirement l'espace vestiaires nécessaire à la pratique de la discipline sportive, dans l'attente de la réalisation d'équipements adaptés et conformes à la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF).

La dérogation exceptionnelle accordée à l'origine par le district du Var arrive prochainement à expiration, ce qui impose la réalisation des équipements attendus.

A défaut, l'équipe séniors encours le risque d'une rétrogradation en division inférieure.

C'est pourquoi, un marché à procédure adaptée de maitrise d'œuvre a été attribué à la Société SNC LAVALIN par décision du Maire n°2012-269 en date du 21 novembre 2012, en vue de la création de vestiaires conformes à la pratique du football en compétition.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par le Maître d'œuvre et dont une esquisse est jointe en annexe, évaluée à 640 000 € HT environ, le coût des travaux de construction du bâtiment.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le périmètre de protection de la zone de captage de la nappe de la Giscle et de la Môle est en cours de modification et pourrait s'étendre, à terme, sur l'emprise foncière du site des Blaquières.

Cette éventualité aurait pour conséquence d'imposer des prescriptions techniques particulières en matière de protection de la ressource, dans le cadre des travaux de construction des vestiaires. Il en résulterait une modification substantielle du coût d'objectif de l'opération.

Dans l'immédiat et pour les besoins de l'instruction du dossier, il est envisagé de solliciter la participation financière du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football, pour un montant maximum de 10 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 10 000.00 € en vue de la réalisation du projet précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

*C. DUVAL s'abstient.*

### **Association Best Club Badminton Grimaudois – Attribution d'une subvention**

Créée en 2009, l'association « Best Club Badminton Grimaudois » accueille, au sein du Complexe Sportif des Blaquières, les enfants de 7 à 16 ans qui désirent pratiquer le badminton et participer à des compétitions.

L'association comprend également une section « adultes » qui pratiquent l'activité uniquement en « loisirs ».

Face au succès grandissant de cette activité, l'acquisition de matériel supplémentaire est devenue nécessaire.

De plus, des sessions de stages sont dorénavant organisées durant les vacances scolaires et il est envisagé de mettre en place un tournoi « loisirs » avec les clubs de Cogolin et de Saint-Tropez.

A ce titre, et afin de lui permettre de financer une partie de ses dépenses, l'association a sollicité une participation de la Commune d'un montant de 1 500 €.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de contribuer au mieux à l'organisation et à la promotion des activités sportives, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 €, au bénéfice de l'association des « Best Club Badminton Grimaudois » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Festival des Grimaldines 2013 – Acceptation d'une contribution volontaire**

En raison de la qualité des animations culturelles et artistiques développées par la Municipalité, Monsieur Alexander DJAPARIDZE, administré de la Commune de Grimaud, a souhaité participer financièrement au festival musical des « Grimaldines », constituant la manifestation culturelle « phare » de notre programmation annuelle.

Cette généreuse contribution s'élève à la somme de 25 000.00 € et sera versée par l'intermédiaire de la S.C.I YULVAGE.

Afin de permettre l'encaissement des produits de cette libéralité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la contribution volontaire sus-visée ;
- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2013 du Festival des « Grimaldines » ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du budget annexe Tourisme.

### **Fête du Sport 2013 – Acceptation d'une contribution volontaire**

Depuis de nombreuses années, la Commune organise, dans l'enceinte du Complexe Sportif des Blaquières, une manifestation destinée à faire découvrir au grand public, l'ensemble des activités sportives qui peuvent être pratiquées sur le territoire communal.

Au cours de cette journée, des démonstrations et diverses animations ludiques sont proposées gratuitement par les associations grimaudoises participantes.

En raison du succès grandissant de cette manifestation, la SAS SOCODAG2 - Centre LECLERC de Cogolin, a souhaité participer financièrement à la 12<sup>ème</sup> édition de la Fête du Sport, qui s'est déroulée le 07 septembre dernier.

Comme précisé par courrier électronique en date du 26 août 2013 et confirmé par lettre du 09 septembre 2013, cette contribution s'élève à la somme de 150 € (cent cinquante Euros).

Afin de permettre l'encaissement des produits de cette libéralité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la contribution volontaire sus-visée ;
- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2013 de la Fête du Sport ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du Budget Principal.

### **Convention de formation avec la Ville de Cogolin - Approbation**

Dans un contexte généralisé de hausse de charges et de réduction de ressources, les Collectivités Territoriales soucieuses de conserver des marges de manœuvres financières, s'engagent dans des démarches dynamiques d'optimisation de leurs ressources.

Principale recette budgétaire, la fiscalité directe constitue un axe prioritaire d'investigation, par le biais d'une recherche d'optimisation des bases d'imposition qui représentent un levier financier tout aussi important que celui des taux.

Cette démarche implique une parfaite connaissance de la matière fiscale locale, afin d'en assurer la juste imposition et garantir l'équité fiscale entre contribuables. Ce travail est conduit en interne depuis plusieurs années par le Service du Contrôle de Gestion.

La Commune de Cogolin met en place une journée de formation au bénéfice de ses agents, dispensée par le Cabinet « Finance Active », et nous propose d'associer les fonctionnaires répondants de ces thématiques au sein de nos effectifs.

